

N°22-C002

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

Séance du 19 Janvier 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 17
- de Représentés : 0
- de Votants : 17

RESULTAT :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 27/01/2022

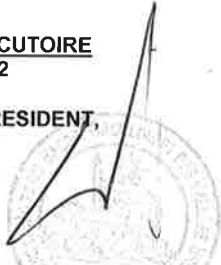
RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 27/01/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28/01/2022

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt-deux, le 19 juin à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 11 janvier 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, RAZACK, DUPLESSI, DELION, DEGAUCHY HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, BEN HAMOU, FILIPIDIS, LOBGEAIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. BOSINO, BLARY, RUFFAULT, BATTON et Mmes LAMBRE, CHARBONNEAU, SENET, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE

DESIGNATION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SMBCVB

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif aux règles applicables au président et aux membres du Bureau des organes délibérants et son article L.5211-10 relatif au Bureau

Vu, la délibération 20-C009 du 22 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Président au sein du Syndicat Mixte (5 Vice-Présidents).

Considérant que : suite au décès de Monsieur Jean-Jacques DAUBRESSE, 1^{er} vice-président du SMBCVB, il convient d’élire un nouveau 1^{er} vice-président.

En application de l’article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

Appel à candidature auprès des membres du Conseil Syndical : seule Madame Marine FILIPIDIS est candidate.



Election du/de la premier(e) Vice-Président(e)

Résultat du premier tour de scrutin

Nombres de votants : 17

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 17

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 9

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marine FILIPIDIS	17	dix-sept

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Marine FILIPIDIS, 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) et la déclare installée immédiatement dans ses fonctions.

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

